

Données de l'eau de l'année 2013

Dossier de la rédaction de H2o
October 2016

L'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement vient de faire paraître son rapport sur les données de l'année 2013

L'observatoire se dote de deux nouveaux indicateurs pour suivre l'évolution des services en lien avec la loi NOTRe - La loi NOTRe du 7 août 2015 confie aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la responsabilité d'exercer les compétences "eau et assainissement" d'ici le 1er janvier 2020. En 2013, cependant, cette responsabilité reste encore assurée directement par 50 % des communes. Pour suivre cette évolution institutionnelle, l'observatoire a créé deux indicateurs qui seront désormais calculés chaque année à l'échelle nationale :

- le taux de gestion intercommunale : il mesure le pourcentage de communes ayant transféré toutes leurs compétences "eau et assainissement" à l'échelon intercommunal. En stagnation autour de 50 % depuis des années, il devrait atteindre 100 % à l'occasion 2020 ;

- le taux de rationalisation des services : il mesure le nombre moyen de contrats d'exploitation gérés par autorité organisatrice. Ciblé sur les EPCI à fiscalité propre, il s'applique pour 2013 à environ deux entités de gestion par collectivité. Il devrait d'abord évoluer à la hausse en 2020 et traduire la diversité des situations organisationnelles (plusieurs opérateurs publics ou privés opérant chacun sur une partie du territoire de desserte) habituelles des communes adhérentes à leur nouvelle intercommunalité. Avec la loi, une majorité des autorités organisatrices va probablement organiser son service autour d'un unique mode de gestion et d'un unique opérateur (valeur cible de cet indicateur à terme = 1).

Même si l'obligation réglementaire de publication des indicateurs sur le dispositif SISPEA mise en place par la loi NOTRe n'entre concrètement en vigueur qu'en 2016, pour l'exercice 2015, les collectivités ont anticipé l'appel : avec près de 14 200 jeux de données, elles sont 20 % de plus en 2013 qu'en 2012 à avoir contribué à l'observatoire.

À

Quelques données sur la performance des services en 2013

La définition des indicateurs de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (ICGP) a évolué avec la mise en œuvre du décret « fuites » du 27 janvier 2012 : les indicateurs traduisent désormais le respect des exigences réglementaires et mesurent plus finement les progrès enregistrés par les collectivités en matière de connaissance. Ce changement de définition et d'échelle (calcul désormais établi sur 120 points) rend impossible toute comparaison de l'année 2013 avec une année antérieure. Les ICGP eau et assainissement ont pour 2013 la valeur moyenne suivante : À

ICGP eau potable : 79 points

ICGP Assainissement : 51 points

Fuites - 2013 est la 1^{re} ann e d'entr e en application du d cret « fuites » du 27 janvier 2012. Un tiers des services repr sentant 15 % de la population et 20 % du lin aire des r seaux ne respecte pas les exigences du d cret (seuil minimum   respecter). Si la moyenne fran saise reste stable (79,4 %), environ le quart des services d'eau ne respecte pas le rendement seuil impos  par le d cret.

Prix de l'eau - 3,92 euros/m³, c'est le prix moyen TTC de l'eau potable et de l'assainissement collectif au 1er janvier 2014 (pour une consommation annuelle de 120 m³). Ce prix inclut celui de l'eau potable (2,03 euros/m³) et celui de l'assainissement collectif (1,89 euro/m³). TTC, les parts se r partissent comme suit : 39 % pour l'eau potable, 38,5 % pour l'assainissement collectif et 22,5 % pour les taxes. Entre 2012 et 2013, le prix de l'eau potable a augment  de 0,5 % et celui de l'assainissement collectif de 3,8 %.

Qualit  de l'eau - Les taux de conformit  bact riologique et physico-chimique pour l'eau potable sont stables,   plus de 99 % pour l'ann e 2013 et confirment l'excellente qualit  de l'eau potable fran saise (dans les limites de la r glementation actuelle).

  Rapport int gral

  Synth se